



Patriarcat Latin

de Jerusalem.

---

## LE S. M. ORDRE DU ST. SÉPULCRE.

---

### EXTRAITS DES STATUTS.

---

L'origine de l'ordre du St. Sépulcre se perd dans la nuit des temps. Son institution toutefois se trouve dès le 15e siècle sanctionnée par les Souverains Pontifes et réglée par des Statuts opportuns. Il est conféré par le Patriarche de Jérusalem au nom et par l'autorité du St. Siège, et a pour but principal : 1o d'exciter et de ranimer le zèle des promoteurs et défenseurs de la religion catholique en Terre-Sainte, et de récompenser par cette distinction les services rendus. 2o de pourvoir à l'entretien et au développement des missions et œuvres catholiques du Patriarcat de Jérusalem, par la libéralité et les généreuses offrandes tant de ceux qui aspirent à cette distinction que de ceux qui en sont déjà honorés.

La décoration consiste en la croix dite de Godefroy de Bouillon, formée de cinq croix en or émaillées de rouge sang. La croix du milieu à l'exclusion des autres quatre collatérales doit être potencée. Elle ne doit être surmontée d'aucune couronne en mémoire du pieux Godefroy de Bouillon qui refusa de porter la couronne royale là où la tête du Sauveur avait été ceinte de la couronne d'épines ; le ruban qui supporte sera de soie moirée exclusivement noire.

\$30

F  
1849  
let, J  
mire  
1e

Nu

No.

36 Sr  
59 Sr  
69 Sr  
70 Sr  
73 Sr  
74 Sr  
84 Sr  
85 Sr  
86 Sr  
101 Sr  
118 Sr  
119 Sr  
121 Sr

Etat  
cembre  
Marie,  
Viger,

Nombre  
Nombre  
Nombre

Nombre  
Nombre  
Nombre  
Nombre  
Nombre  
Nombre  
Nombre